

REGLEMENT DU JEU LOUÉ TERRE D'ACTION – REBOISEMENT 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

Le syndicat SYVOL QUALIMAIN, dont le siège social est La Cour du Bois 72550 COULANS SUR GEE, identifiant SIRET : 305 080 368 00031, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « LOUÉ TERRE D'ACTION – REBOISEMENT 2023 » du lundi 09/10/2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 minuit (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé via nos produits porteurs de l'opération, nos réseaux sociaux, notre site internet ainsi que notre Newsletter.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et donc des modalités de déroulement du Jeu.

ARTICLE 4 – DÉPÔT & OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP MALLARD – RADONDE, Commissaires de Justice Associés 181 Avenue Bollée CS 55503 – 72055 LE MANS CEDEX 02 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse indiquée à l'adresse suivante :

- SYVOL QUALIMAIN, La Cour du Bois 72550 COULANS SUR GEE

Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g sur demande écrite. Il sera limité à 1 remboursement par foyer : même nom et/ou même adresse postale, sur simple demande écrite accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), avant le 16/06/2023 (cachet de La Poste faisant foi). Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet : www.loue.fr

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant doit respecter l'esprit du Jeu et son règlement. Le Jeu, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le « Participant » ou les « Participants »).

Sont exclus de toute participation :

- les salariés de la Société Organisatrice ;
- les membres de l'étude d'Huissier (SCP MALLARD – RADONDE, Commissaires de Justice Associés 181 Avenue Bollée CS 55503 – 72055 LE MANS CEDEX 02) auprès de laquelle le Règlement est déposé ;
- de façon générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (notamment gestionnaires de contrôle et sous-traitants) ;
- et pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Pour participer au Jeu, le Participant devra disposer d'un accès Internet, d'une adresse email, d'un numéro de téléphone et d'une adresse postale valide.

La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte. Le participant peut participer autant de fois que de produit qu'il a à valider. Un justificatif de paiement peut-être demandé.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés, notamment) ; utilisation d'informations email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu :

- Entre la date du 09/10/2023 jusqu'au 01/12/2023, le joueur pourra participer à notre jeu en complétant les informations demandées sur le lien suivant : <https://www.loue.fr/article/Des-arbres-et-des-haies-pour-les-volailles-fermières-de-Loué/a3.aspx>

Il devra obligatoirement indiquer :

- Le type de produit acheté
- Le magasin d'achat du produit
- Le département magasin concerné
- Date d'achat
- Adresse e-mail

Un participant qui complètera le formulaire après la date de fin de jeu (le 01/12/2023), même si son produit est porteur de l'offre, ne sera pas comptabilisé.

Le mode de désignation des gagnants (décrit à l'article « Mode de désignation des gagnants ») se fera par un tirage au sort, encadré par l'un des membres de l'étude d'Huissier (SCP MALLARD – RADONDE, Commissaires de Justice Associés 181 Avenue Bollée CS 55503 – 72055 LE MANS CEDEX 02). Alors le Participant remporte l'une des dotations mises en jeu (décrites à l'article « Description des dotations ») et sera informé dès le lendemain du tirage au sort de son gain (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »). Cette inscription est obligatoire pour que la Société Organisatrice puisse informer le Participant de son gain d'une dotation dans le cadre du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire (information incorrecte, fausse, incomplète...), la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation et pourra donc en disposer comme elle l'entend dans le cadre du Jeu.

Les frais de participation et de connexion restent à la charge du Participant.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un

Participant entraînera la nullité de toutes ses participations tel que décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude ».

ARTICLE 7 – MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe du tirage au sort, encadré par l'un des membres de l'étude d'Huissier (SCP MALLARD - RADONDE, Commissaires de Justice Associés 181 Avenue Bollée CS 55503 - 72055 LE MANS CEDEX 02). Le tirage au sort aura lieu le 08/12/2023 dans les locaux de l'étude d'Huissier.

12 participants seront à tirer au sort.

10 participants pour le gain d'un kif de fleurs à semer, 1 participant pour les 2 places en montgolfière et 1 second participant dans le cas où le premier gagnant des places de montgolfière n'aurait pas la possibilité de venir sur la date indiquée.

Les Gagnants seront informés dans la semaine suivante du tirage au sort via leur adresse mail.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude », la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation au Participant suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du jeu fera foi.

ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 10 kits de fleurs à semer. Un gagnant - kit de fleurs à semer, recevra un colis qui contiendra une boîte d'œufs avec les en biodégradables + un sachet de terreau + un sachet de graines mellifères envoyé par nos soins.
1 gagnant = 1 colis - kit de leurs à semer.

- 2 places en montgolfière lors de notre événement annuel « Le Ballon Casse-Croûte » qui aura lieu le 30, 31 août et 1er septembre 2024 dans chez un éleveur de Loué en Sarthe (72). La valeur d'un vol en montgolfière est de 175€ par passager. Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge du gagnant OU si le gagnant est d'accord, il peut y avoir la possibilité de loger gratuitement chez un éleveur de Loué. 1 gagnant = 2 places en montgolfière.

Ce prix est donné de façon approximative. La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et peut subir des variations.

Les visuels présents sur les différents supports de communication sont non contractuels et peuvent donc présenter des différences avec la réalité.

ARTICLE 9 – REMISE ET ACCEPTATION DES DOTATIONS

Concernant les dotations – pot de miel, ils seront envoyés par voie postale aux différents gagnants avant le 20/12/2023. Concernant les 2 places en montgolfière, le mail de confirmation fera foi du gain. Si au-delà de la date de fin du jeu (le 01/12/2023) l'adresse mail ne nous a pas été communiquée, les places ne pourront alors pas être remises au gagnant. Et si au-delà de la date du 20/12/2023 nous n'avons pas de retour du gagnant, nous prendrons alors contact avec le gagnant n°2 qui aura été tiré au sort pour ce gain. Dans ce cas précis, le gagnant n°1 tiré au sort pour ce gain se verra son gain perdu. En cas de renoncement au lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Gagnant ne pouvait se voir remettre sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être réattribuée à la discrétion de la Société Organisatrice à un autre Participant. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant. En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre Participant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc.,

inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du Gagnant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison des dotations. Également, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité ou à la conformité aux normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leur dotation.

ARTICLE 11 – AUTORISATION DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement (affichage sur Internet, notamment sur le Site Internet), pour le monde entier compte tenu de la spécificité du support internet et pendant une période d'un an, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 12 – ANNULATION & MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était

amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative indiquées directement sur le Site Internet et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 13 – VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des gains le cas échéant. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes. Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé. Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, uniquement dans le but de gérer la participation au Jeu, permettre la mise en œuvre du tirage par instant gagnant et assurer la communication promotionnelle du Jeu. Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse

postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse url suivante : <https://www.loue.fr/article/Contact/a104.aspx?type=reclamation>. Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

ARTICLE 15 – RÉSEAU INTERNET

La connexion de toute personne au Site Internet et la participation au Jeu se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants. La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site Internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait de quelque manière que ce soit d'une connexion au Site Internet. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site Internet du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 16 – CAS DE FRAUDE OU SUSPICION DE FRAUDE

Il appartient aux Participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation soient correctes. Il ne sera admise aucune réclamation si le Participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses. Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article « Modalités de participation » est exclu. Toute participation

incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle. Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis. La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, l'utilisation d'adresses mails multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc. Il est rappelé que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification. La Société Organisatrice est l'unique décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer cette dotation au Participant suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du jeu fera foi. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux

conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.